

Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville

Département de la Moselle

ENQUÊTE PUBLIQUE

15 février - 17 mars 2016

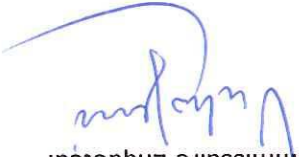
Relative à

- 1° - La dérivation des eaux destinées à la consommation humaine des forages F4 (0139-2X-0127) et F5 (0139-2X-0128) situés sur la commune de DALEM.
- 2° - L'établissement des périmètres de protection autour de ces points d'eau.
- 3° - L'autorisation d'utilisation des eaux prélevées à des fins de consommation humaine.
- 4° - L'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel.

Le 15 avril 2016

Gilbert Vukojevic

Commissaire Enquêteur



RAPPORT

GENERALITES

Objet de l'enquête

La présente enquête publique est relative à :

- La dérivation des eaux destinées à la consommation humaine des forages F4 (0139-2X-0127) et F5 (0139-2X-0128) situés sur la commune de DALEM.
- L'établissement des périmètres de protection autour de ces points d'eau.
- L'autorisation d'utilisation des eaux prélevées à des fins de consommation humaine.
- L'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel.

Cadre juridique

- Articles L.1321-1 et suivants, et R.1321- et suivants du Code de la santé publique.
- Article L.123-6 du code de l'environnement.
- Articles R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement.

Nature et caractéristiques du projet

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville produit, transporte et distribue l'eau potable au profit de 22 communes dont la population totale est d'environ 13 672 habitants.

Disposant dans un premier temps de 3 forages situés à DALEM et TETERCHEN, pour faire face à l'augmentation de la population et de la demande en eau qui en découle, il a procédé à deux nouveaux forages F4 et F5 à DALEM.

La présente enquête publique se rapporte à ces forages.

Composition du dossier

- Une note technique d'ANTEAGROUP comprenant un résumé non technique.
- Un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau établi par le SIEB.

- Un dossier d'études préalables à la définition des périmètres de protection des captages de DALEM.
- Un avis de l'hydrogéologue agréé, ainsi que son complément.
- Un document d'évaluation environnementale de la Préfecture de la Moselle.
- Une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique et précisant les coordonnées du commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E15000244/67, du 3/11/2015, le Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. Gilbert VUKOJEVIC comme commissaire enquêteur.

Information du public / Publicité légale

- Insertion du 1^{er} avis dans " Les Affiches d'Alsace et de Lorraine " du 26 janvier 2016 et dans " Le Républicain Lorrain " du 21 janvier 2016.

- Insertion du 2^{ème} avis dans " Les Affiches d'Alsace et de Lorraine " et dans " Le Républicain Lorrain " du 16 février 2016.

Par ailleurs le public a été informé par un affichage au siège du SIEB à BOUZONVILLE, à la mairie de DALEM, ainsi que sur la grille d'entrée des forages.

L'enquête publique

Avant le début de l'enquête publique

- Réception et étude du dossier, avec transport sur les lieux.

- Réunion de travail avec le Président du SIEB et le Directeur des services.

- Réunion avec le Maire de DALEM, ouverture du registre d'enquête.

- Vérification de la publicité légale dans les deux organes de presse et l'affichage.

Pendant l'enquête publique

- Vérification de l'affichage, à BOUZONVILLE et à DALEM.

- Vérification de la publicité légale (deuxième insertion).

- Tenue de permanences à la mairie de DALEM.
- Le 15 février 2016 de 10h30 à 12h.
- Le 27 février 2016 de 10h30 à 12h.
- Le 2 mars 2016 de 11h à 12h.

A la fin de l'enquête publique

- Vérification de l'affichage, à BOUZONVILLE et à DALEM.
- Tenue d'une permanence le 17 mars 2016, de 16h à 18h.
- Clôture du registre.

L'enquête publique relative à :

- la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine des forages F4 (0139-2X-0127) et F5 (0139-2X-0128) situés sur la commune de DALEM,

- l'établissement des périmètres de protection autour de ces points d'eau,

- l'autorisation d'utilisation des eaux prélevées à des fins de consommation humaine,

- l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel,

s'est déroulée sans incident, du 15 février 2016 au 17 mars 2016 inclus, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier soumis à l'enquête publique est complet, et agréable à consulter.

Une seule personne s'est présentée à la première permanence du commissaire enquêteur. Il s'agit de M. Vincent HOFFMANN, agriculteur, demeurant 62 rue de Téterchen à DALEM, et ancien propriétaire des deux parcelles accueillant le périmètre de protection immédiat des deux forages F4 et F5.

Après avoir consulté longuement le dossier mis à sa disposition, il n'a pas souhaité laisser de mention dans le registre, précisant qu'il se présenterait à une autre permanence pour approfondir ses recherches. Il n'est cependant jamais revenu.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Les forages F4 et F5 sont en activité depuis un certains temps déjà.

Leur fonctionnement n'a occasionné aucun problème.

Les contraintes applicables aux différents périmètres (immédiat, rapproché, et éloigné) sont respectées.

Aucune objection n'a été formulée par le public.

C'est pourquoi j'émetts un **AVIS FAVORABLE**

Le 15 avril 2016

Le commissaire enquêteur

Gilbert VUKOJEVIC

